

REGOR FIN 829

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour: 03/07/2014

Remplace la fiche : 28/12/2005

Indice de révision : 04

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : REGOR FIN 829
 Code de produit : RG80110
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel
 Utilisation de la substance/préparation : Dégraissant industriel
 Traitement du métal
 Solvant

1.2.2. Usages déconseillés

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Service Chimie
 5 Place de l'Eglise St Thibault des Vignes
 77400 Marne la Vallée - France
 Tél : 01 64 30 89 22 - Fax : 01 64 30 87 49
HSE@service-chimie.fr - www.service-chimie.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B - 1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Carc. 2 H351
 Skin Irrit. 2 H315
 Eye Irrit. 2 H319
 STOT RE 2 H373
 STOT SE 3 H335
 STOT SE 3 H336

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Carc.Cat.3; R40
 Xn; R48/20/22
 Xi; R36/37/38
 R67

Texte intégral des phrases R, voir paragraphe 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS07

GHS08

REGOR FIN 829

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 03/07/2014

Remplace la fiche : 28/12/2005

Indice de révision : 04

CLP Mention d'avertissement	: Attention
Mentions de danger (Phrases H)	: H315 - Provoque une irritation cutanée H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H335 - Peut irriter les voies respiratoires H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges H351 - Susceptible de provoquer le cancer H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, sang, système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation., Orale)
Conseils de prudence (Phrases P)	: P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
dichlorométhane, chlorure de méthylène	(N° CAS) 75-09-2 (N° CE (EINECS)) 200-838-9 (N° Index UE) 602-004-00-3 (N° REACH) 01-2119480404-41	> 50	Carc.Cat.3; R40 Xn; R48/20/22 Xi; R36/37/38 R67
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
dichlorométhane, chlorure de méthylène	(N° CAS) 75-09-2 (N° CE (EINECS)) 200-838-9 (N° Index UE) 602-004-00-3 (N° REACH) 01-2119480404-41	> 50	Carc. 2, H351 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: Pour un examen médical immédiat, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau tiède. Lavez les vêtements avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR. En cas de vomissement spontanée, maintenir la tête en dessous des hanches pour prévenir l'aspiration. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation	: Irritant pour les voies respiratoires. L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central (céphalées, vertiges).
- contact avec la peau	: Irritant pour la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- contact avec les yeux	: Irritant pour les yeux. Les symptômes comprennent ou peuvent comprendre : Sensation de brûlure. Rougeurs, douleur. Tuméfaction. Vision floue.

REGOR FIN 829

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 03/07/2014

Remplace la fiche : 28/12/2005

Indice de révision : 04

- Ingestion : En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48H).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peut provoquer une augmentation du taux de carboxyhémoglobine. Traitement symptomatique. Repos et hospitalisation indispensables. Proscrire l'administration de médicaments adrénergiques. Si nécessaire, lavage gastrique avec une suspension aqueuse de charbon activé. Surveillance des fonctions cardiaque (ECG), hépatique, rénale et du système nerveux central.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée avec additifs. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : Une température élevée peut libérer des gaz toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Phosgène. Chlorure d'hydrogène.
- Danger d'explosion : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
- Réactions dangereuses : Mélange alcalin. Réagit violemment avec : Acide nitrique.
- Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Assurer une bonne ventilation de la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles (sciure de bois, ...). Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Epandages de forte importance : Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.
- Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

REGOR FIN 829

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 03/07/2014

Remplace la fiche : 28/12/2005

Indice de révision : 04

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Eviter : Chaleur et lumière solaire. Humidité.

Produits incompatibles : Oxydants forts. Acides. Bases.

Matières incompatibles : La plupart des plastiques.

Matériaux d'emballage : Acier doux. Acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

dichlorométhane, chlorure de méthylène (75-09-2)		
France	VME (mg/m ³)	178 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m ³)	356 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

dichlorométhane, chlorure de méthylène (75-09-2)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	353 mg/m ³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux	706 mg/m ³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets locaux	4750 mg/kg

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

dichlorométhane, chlorure de méthylène (75-09-2)	
PNEC eau douce	0,54 mg/l
PNEC eau de mer	0,194 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	0,27 mg/l
PNEC intermittente, eau de mer	0,27 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	4,47 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,61 mg/kg poids sec
PNEC sol	0,583 mg/kg poids sec
PNEC station d'épuration	26 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.



REGOR FIN 829

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 03/07/2014

Remplace la fiche : 28/12/2005

Indice de révision : 04

Vêtements de protection - sélection du matériau	: La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur. Exemple : Néoprène.
- protection des mains	: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.
- protection des yeux	: Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.
- protection de la peau	: Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.
- protection respiratoire	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le port de masques protecteurs est recommandé avec utilisation de filtres contre les vapeurs organiques.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide clair.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Caractéristique. Ethéré(e).
Seuil olfactif	: 200 ppm
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -97 °C
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 40 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation (éther=1)	: 1,8
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 196 mbar , 0°C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,32 g/cm ³ ± 0,01, 25°C
Solubilité	: Soluble dans de nombreux solvants organiques. Eau: 20 g/l , 20°C
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: 662 °C
Point de décomposition	: > 60 °C
Viscosité	: dynamique: 0,42 mPa.s , 20°C
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Mélange alcalin. Réagit violemment avec : Acide nitrique.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lors de l'utilisation, peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Humidité. Eviter chaleur, étincelles, flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Acides. Agents oxydants forts. Métaux non-ferreux. Amines. Sels. Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques. Phosgène. La décomposition thermique génère: Vapeurs corrosives. Gaz toxiques.

REGOR FIN 829

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 03/07/2014

Remplace la fiche : 28/12/2005

Indice de révision : 04

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

dichlorométhane, chlorure de méthylène (75-09-2)

Administration orale (rat) DL50	1410 - 2524 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	52 mg/l

Corrosion et irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.
Graves dommages et / ou irritations oculaires : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagenicité des gamètes : Non classé
Carcinogénité : Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité reproductrice : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, sang, système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation., Orale).

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

dichlorométhane, chlorure de méthylène (75-09-2)

CL50-96 h - poisson	135 - 502 mg/l
CE50-48 h - Daphnies	135 - 2270 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

dichlorométhane, chlorure de méthylène (75-09-2)

Log P octanol / eau à 20°C	1,25 , 20°C
----------------------------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

dichlorométhane, chlorure de méthylène (75-09-2)

- sur le sol	Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables.
--------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1593

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport : DICHLOROMETHANE
Description document de transport : UN 1593 DICHLOROMETHANE, 6.1, III, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 6.1

REGOR FIN 829

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 03/07/2014

Remplace la fiche : 28/12/2005

Indice de révision : 04

Etiquettes de danger (ONU) : 6.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

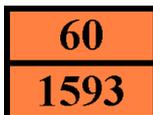
Dangereux pour l'environnement : Non
 Polluant marin : Non
 Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 60
 Code de classification (ONU) : T1
 Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E
 Quantités limitées (ADR) : LQ07
 Excepted quantities (ADR) : E1

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	REGOR FIN 829
59. Dichlorométhane	dichlorométhane, chlorure de méthylène

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale

RG 12 - Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

REGOR FIN 829

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 03/07/2014

Remplace la fiche : 28/12/2005

Indice de révision : 04

SECTION 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

Tous les chapitres.

Autres données : Texte intégral des phrases R-,H- et EUH:

Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R40	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes
R48/20/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
Xi	Irritant
Xn	Nocif

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.